



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 avril 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre du Travail.

La mesure « pool des assistants » pédagogique est une mesure de réinsertion professionnelle. Elle consiste à charger des demandeurs d'emploi d'assister les directeurs d'enseignement post-primaire dans la surveillance ainsi que les domaines périscolaires et administratifs. Les bénéficiaires de cette mesure doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM et répondre à différents critères, dont notamment celui d'être détenteur soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires ou d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques, soit d'un diplôme luxembourgeois de technicien, soit d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et avoir suivi avec succès des études supérieures ou universitaires d'au moins une année.

Nous aimerions dès lors savoir de Messieurs les Ministres :

- Combien de jeunes demandeurs d'emploi disposant d'un des diplômes prémentionnés sont occupés dans les lycées et quel est leur nombre selon les différents diplômes énumérés ?
- Quelles sont les tâches exactes dont sont chargés les assistants pédagogiques ?
- Quelles sont les conditions contractuelles et quelles sont les rémunérations selon les différents diplômes ?
- Combien de jeunes ont trouvé un emploi stable endéans les cinq dernières années par le biais de cette mesure ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Francine Closener
Députée



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, de Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, et de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez, à la question parlementaire n° 651 de Madame la Députée Francine Closener et de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo

Ad 1)

Au 31 mars 2024, 218 demandeurs d'emploi ont fait partie du « Pool des assistants pédagogiques » :

Baccalauréat (1 ^{ère} / 13 ^{ème} / 14 ^{ème})	5
Niveau universitaire-cycle court	36
Niveau universitaire-cycle long (Bac+3, Bac+4)	124
Niveau universitaire-doctorat (>Bac+4)	53
Total général	218

Ad 2)

Les assistants pédagogiques sont engagés pour assister le directeur de l'établissement dans les domaines suivants :

- le maintien de la discipline par la surveillance des salles de classes, des salles spéciales, des cours de récréation, des structures d'accueil, etc. ;
- la tenue des études surveillées ;
- la surveillance des classes momentanément sans titulaire ;
- le remplacement de titulaires absents avec l'obligation d'occuper les élèves utilement ;
- la participation à l'organisation d'activités périscolaires.

Ils peuvent également être chargés de travaux administratifs, mais ne sont pas chargés de leçons d'enseignement, et ceci conformément au paragraphe (3) de l'article VII du chapitre 5 de la loi modifiée du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle.

Ad 3)

Les contrats des assistants pédagogiques sont conclus pour une tâche hebdomadaire de 40 heures et pour une durée de douze mois ; ils sont susceptibles d'être renouvelés pour une seconde et ultime durée de douze mois. Les trois mois après le commencement du travail sont à considérer comme période d'essai.

Les assistants pédagogiques bénéficient du régime des congés prévus pour les employés de l'État et d'une indemnité mensuelle égale au salaire social minimum pour travailleurs qualifiés au sens des dispositions des articles L. 222-1 à L. 222-10 de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code de Travail.

Ad 4)

Pour analyser l'insertion sur le marché de l'emploi des personnes ayant bénéficié de la mesure « Pool des assistants pédagogiques », les personnes qui sortent de la mesure au cours de l'année ont été sélectionnées afin de voir quelle est leur situation un mois, trois mois, six mois et 12 mois après la fin de la mesure. Compte tenu du recul nécessaire pour observer l'insertion sur le marché du travail (12 mois), les personnes ayant accompli la mesure en 2023 ne sont pas incluses dans l'analyse (les dernières données actuellement disponibles à l'IGSS concernent janvier 2024).

Au total, 840 personnes ont bénéficié de la mesure « Pool des assistants pédagogiques » au cours des années 2019-2022.

Statut des personnes ayant achevé une mesure « Pool des assistants pédagogiques » au cours des années 2019-2022

2019-2022	statut t+1 mois	statut t+3 mois	statut t+6 mois	statut t+12 mois
sans emploi	39 %	34 %	36 %	32 %
emploi CDD	37 %	29 %	24 %	17 %
emploi CDI	24 %	37 %	40 %	52 %

Données : IGSS-ADEM, Calculs : IGSS

Luxembourg, le 7 juin 2024

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH